

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date d'affichage : 19/06/2026

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 014-200064954-20260619-2026_06_18_10-DE

Délibération n°

2026-06-18-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien,

Absents excusés : JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

Absents :

Présents : 19 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 23

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 19h42, Jacques Hervieu a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

VALIDATION D'UN BORNAGE AMIABLE ET ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DESTINÉE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT POUR LES VÉHICULES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Délibération 2026-06-18-10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1 ;

Vu l'article 646 du Code civil relatif au bornage des propriétés contiguës ;

Vu le plan de délimitation établi par le cabinet de géomètre-expert Bellanger dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone de retournement ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des véhicules de collecte des déchets ménagers sur la commune déléguée de Tournay-sur-Odon sis rue du Petit Village ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone de retournement destinée aux ménagers ;

Considérant que la création d'une zone de retournement nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 73 m² issue de la parcelle cadastrée section 702 ZA n°12, appartenant à M./Mme Galerne ;

Considérant la validation du projet par la commission Urbanisme, Travaux et voirie en date du 01 juin 2026

Considérant que la commune a missionné un géomètre-expert afin de procéder aux opérations de bornage amiable permettant de délimiter précisément l'emprise foncière nécessaire au projet ;

Considérant que les opérations de terrain ont été réalisées et que l'établissement du procès-verbal de bornage amiable reste à intervenir ;

Considérant l'accord de principe des parties sur le projet de délimitation et sur l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Considérant que la commune prévoit, après acquisition du terrain, la réalisation des travaux d'aménagement de la zone de retournement afin d'améliorer les conditions d'exploitation du service public de collecte des déchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition par la commune de l'emprise foncière d'environ 73 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 702 ZA n°12, sous réserve de la superficie définitive résultant du procès-verbal de bornage amiable à intervenir.
- **PREVOIT** la réalisation par la commune des travaux d'aménagement de la zone de retournement destinés à permettre la manœuvre des véhicules de collecte des déchets ménagers dans des conditions optimales de sécurité et de fonctionnement.
- **PREND** acte de la mission confiée au géomètre-expert Bellanger pour la réalisation des opérations de bornage et de valider la poursuite de la procédure jusqu'à l'établissement et la signature du procès-verbal de bornage amiable.
- **PRECISE** que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique comme convenu avec le propriétaire mais que les frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre-expert, de notaire et de publicité foncière, seront pris en charge par la commune et imputés au budget communal.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique constatant le transfert de propriété à Maître Daon et Maître CAUCHOIS, notaires à Villers-Bocage.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Certifié exécutoire le
19/06/2026
Le Maire, DESGOUT Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGOUT Jérémie

